B ~~mais nous avons été~~ reconnu évidemment ~~convaincus~~ que
les terreins et batimens du College
actuel de Chirurgie dit de S.t Come
etoient absolument insuffisans non
seulement pour y fixer lad.e Ecole
pratique, mais meme pour y contenir
dans les intervalles des autres cours
le grand nombre d'etudians qui
s'y rendent de toutes parts ~~dans~~
tant des differentes provinces de
notre Royaume que des pays etrangers
pour profiter des talens et de l'experience des m.es celebres
qui y occupent les places de professeurs. + C

a
+ ces exercices où la main des Eleves
toujours conduite par les des m.es de l'art
pour la pratique de toutes les especes d'operations
prennent insensiblement l'habitude de
les executer avec plus de ~~dexterite~~ d'exactitude et plus d'assurance
plus de menagement pour le malade, ~~sont d'une~~
~~utilité si sensible, qu'ils~~ nous ont toujours
paru meriter nos attentions particulieres.
par l'utilité sensible qu'ils renferment
Nous avons reconnu que pour qu'ils se fissent
avec tout le fruit qu'on doit en attendre le
lieu destiné à ces operations ne ~~devoit~~ pouvoit pas etre
~~placé au~~ reuni au centre des autres instructions ~~d..~~
par nous etablies aud.t College de Chirurgie, tant
parceque les Eleves s'y trouvant ~~reunis~~ rassemblés sous
les yeux des Professeurs, seroient moins exposés à
la dissipation, que parceque les Professeurs
eux memes seroient plus à portée de suivre
l'enchainement des matieres qui doivent faire
l'objet de leurs differens cours lorsqu'ils se succederoient
sans interruption dans le meme lieu. b

+ ~~qui s'y font avec autant de~~
+ ~~des talens et de l'experience des maitres celebres~~
++ ~~celebres qui d'avantage pour~~
C anote qu'il resultoit du concours de ceux
~~l'[illegible]~~ souvent
qui s'empressoient pour y trouver place,
~~[illegible]~~
des tumultes que nous avons été ~~souvent~~
~~[illegible]~~
obligés de reprimer par nos ordonnances
~~[illegible]~~ de police : D +.
~~college de Chirurgie~~ manquoit des lieux et ^

Louis &c Salut : Nous avons
par l'article 51 de nos Lettres Patentes
en forme d'Edit du mois de may
dernier portant Reglement pour le
College de Chirurgie de Paris, ordonné
que les exercices de l'Ecole Pratique
de dissection et d'operations établie audit College pour
l'instruction des Eleves, se tiendroit
dans tel lieu qui seroit jugé convenable
loué à cet effet dans les environs dudit
College, en attendant qu'il y eut été
par Nous autrement pourvu. a ~~Nous~~
~~avons reconnu d'ailleurs que les~~
~~terreins et batimens composant ledit~~
~~College actuel de Chirurgie n'étoient~~
~~pas assés spacieux pour y contenir~~
~~le grand nombre d'Eleves qui s'y~~
~~abondent~~ rendent ~~de toutes part tant de~~
~~differentes provinces de notre Royaume~~
~~que des pays etrangers pour profiter~~ +
~~des leçons~~ + ~~et de~~ qu'il y manquoit
~~celebres qui y occupent les places de Professeurs.~~
de plus ~~les~~ emplacemens necessaires pour
~~l'établissement d'une bibliotheque~~
plusieurs fois les livres
~~qui en deviendroit celle déja leguée~~
~~par differens membres dudit College~~

1969
1.29
ACADEMIE ROYALE DE CHIRURGIE C N. 29
ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE
ARC 3 d 9 n° 27

D

il nous a été représenté ~~depuis~~
d'ailleurs que la perfection d'une
Ecole complette de Chirurgie telle
que celle qui convient à la capitale
exigeoit ~~exigeoit~~ un emplacement propre à
l'établissement d'une bibliothèque
qui en venant dans les ~~differens~~ mains
ouvrages sur l'art de guerir, ~~fut~~
devint une source toujours accessible
tant aux Eleves qu'aux mes eux mêmes
où ils puissent venir librement puiser les connoissances
dont ils auroient besoin : que le
College de Chirurgie de Paris deja
doté d'un assez grand nombre de livres
à lui legués par ~~plusieurs~~ plusieurs de ses
membres et notamment par le feu S. de la Peyronie
notre pr chir ne pouvoit qu'augmenter chaque année
~~de rien, un bien~~ collection
~~un fond~~ aussi precieux par les fonds legués
~~Chaque année~~ à cet effet par le dit feu S. de la Peyronie :
qu'il ~~manquoit au~~ que cette collection
~~que ces livres maintenant entassés sans ordre~~
~~dans un espace trop~~ maintenant entassée
sans ordre dans l'étroit espace d'un ~~coin~~
& ~~dans le meilleur ordre~~ ~~tres aussi~~
~~[illegible]~~ reduit dud. college, y devenoit ~~sans~~
absolument inutile : qu'il en etoit de même ~~de la~~
de l'assemblage ~~[illegible]~~
~~Collection~~ des instrumens ~~et autres objets~~ mais encore
~~necessaires à la connoissance des differentes~~ pieces anatomiques
et autres objets dont la reunion si
~~necessaire~~ essentielle ~~pour~~ à l'instruction
publique, n'y pouvoit ~~avoir aucun~~ contribuer en rien
~~aussi rien~~ qu'autant que ces differentes
matières ~~objets~~ se trouveroient rangés
dans le meilleur l'ordre suivant la classe qui leur convient
à chacune. ~~qu'il~~ ~~que depuis la pourroit~~ ~~qu'il etoit~~
mais que cet ordre devenoit impraticable ~~pour que [illegible]~~ dans l'espace borné du local
actuel de chirurgie : qu'à ces inconveniens, ~~ils joignoient~~
de ~~forme ailleurs l'établissement dudit College dans un lieu plus spacieux~~
où ~~l'on put~~ s'en joignoient plusieurs autres non moins dignes de nos E

et notamment ~~par~~ ceux de feu
~~par le feu S.~~ de la Peyronie notre
pr chirurgien ~~que ceux de plusieurs~~
~~autres maitres~~ fut encore assez
spacieux pour y ~~ajouter~~ contenir les differens
ouvrages sur l'art de guerir qui
doivent y etre ajoutés chaque année
des fonds legués à cet effet par led. S. de la Peyronie,
et qui devint une ~~ressource~~ source toujours
ouverte tant aux Eleves qu'aux
mes eux memes où ils puissent
puiser les connoissances qui leur
seroient necessaires : nous avons
jugé pareillement qu'il ne conviendroit
pas moins de procurer aud. College
les salles et batimens necessaires
pour y ~~construire~~ reunir avec un arsenal de
chirurgie, toutes les pieces anatomiques
necessaires à la connoissance des
~~maladies chirurgicales, &c~~ &c
Et voulant continuer a donner des
marques de nos attentions pour les
progrès d'un art aussi important
à la conservation de nos sujets,
~~en procurant à ceux qui doivent~~

~~plus autres ... sur dignes de nos~~ jeux attention, ~~celui-ci n'avoit~~ dans lequel ne se trouvoit aucune salle commode pour la visite des malades indigens qui viennent chaque jour recourrir aux avis des m[aîtr]es sur leurs differentes maladies : ~~toujours~~ en sorte qu'on n'avoit pu ~~...~~ jusqu'icy les reserver que dans un vestibule ~~destiné au~~ servant de passage ~~de l'Ecole~~ public ~~celui de~~ que les sages-femmes Eleves faute de lieu ~~pour~~ se trouvoient dans les cours ~~qui~~ leur sont destinés pour les accouchemens ~~souvent~~ exposées à être confondues avec les Eleves en chirurgie d'où il pouvoit naitre des scandales ~~qui~~ dont l'eloignement de notre Religion d'arrette les principes. ces differentes considerations nous ont convaincu de plus en plus de la necessité indispensable de porter l'etablissement du College de Chirurgie dans un lieu assez spacieux pour y distribuer dans un meilleur ordre les salles, batimens et emplacemens relatifs aux differentes fonctions qui doivent s'y exercer tant en ce qui concerne les maitres, Professeurs et Etudiants, que par rapport aux assemblées de l'academie.

A ces causes voulant continuer à donner des marques de notre attention speciale pour le progrès d'un art aussi essentiel à la conservation de nos sujets, temoigner notre satisfaction du zele et de l'emulation avec lesquels les m[aîtr]es en chirurgie de Paris s'empressent depuis plusieurs années à remplir nos vues sur cet objet important, Nous avons par arret ce jourd'hui rendu en notre Conseil ordonné qu'il seroit par les commissaires nommés à cet effet pour nous et en notre nom fait acquisition des terreins et emplacemens du College de Bourgogne &c (inserer icy les dispositions de l'arret qui formeront le 1er article des Lettres Patentes)

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

Article 2.

Notre intention etant que lesdits college et academie Royale de Chirurgie soient au plustot mis en possession desdits emplacemens, voulons que les baux des locataires occupant actuellement les lieux destinés aux nouvelles constructions, soient et demeurent resiliés après l'enregistrement des presentes, à la charge des indemnités ordi~~naires~~naires en pareil cas.

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

Article 3

Et attendu que lad[ite] academie [et] le College Royal de Chirurgie deviennent par la presente donation un etablissement [de] fondation Royale que notre intention [est] de soutenir à perpetuité dans le meilleur etat, Voulons que l'amphitheatre [qu]i y sera construit ensemble les salles [et] autres Batimens destinés ~~tant~~ à l'instruction des Eleves, ~~q~~ que pour les exercices ~~...~~ et les [as]semblées de lad[ite] academie et College [de] Chirurgie, soient et demeurent à [tou]jours compris dans les Etats de nos [B]atimens ; qu'ils soient en consequence [fa]its et entretenus à nos frais et ~~...~~ ~~de nos sujets, et temoigne ...~~

ordonnés par le Directeur ordonnateur
General de nos Batimens et maisons
Royales, et les depenses portées sur
les Etats de nos Batimens. /

Article 4.

a l'égard des revenus et produits dud.
College de Bourgogne qui pourroient resulter de la location ~~provenans~~ des
maisons et terreins, autres que ceux —
qui seroient destinés ~~employés~~ pour les exercices —
et instructions des Eleves en chirurgie, ‡ —
Voulons quils soient regis à l'instar
de ceux legués par le feu S. de la —
Peyronie conformement a l'article 43
des d. Lettres Patentes du mois de may
dernier † sans que les Prevots et
Receveur du College de Chirurgie
en soient aucunement chargés, ny
~~que~~ quils puissent etre employés pour
les besoins et depenses annuelles et
ordinaires dudit College lesquels —
continueront de se prendre sur les droits
de Bourse commune et autres —
produits affectés jusqu'icy au profit
dudit College qui continuera de
regir par luimeme comme par le
passé. /

‡ assemblées du college et de l'academie, —
emplacement de la Bibliotheque, logement
du Bibliothecaire, inspecteur des Ecoles, du
concierge, et autres s'il en est besoin ^

~~et aussi comme de~~ ~~[illegible]~~
~~assemblées du College et de l'academie, logement~~
~~du Bibliothecaire, inspecteur des Ecoles~~ —
~~concierge et autres s'il en est besoin~~ ^

(~~Inspecteur [illegible]~~)

† et quils soient comme
eux employés pour les
seuls progrès de la
chirurgie

nos

ymu